



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

*Direction départementale des territoires  
Service Urbanisme et Aménagement*

ARRÊTÉ N° 41 - 2015 11-05 006

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'aménagement d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de MER.

**Le préfet de Loir-et-Cher,**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants, l'annexe 1 à l'article R 123-1, ainsi que l'article L 214-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'Environnement ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment, L422-2 et suivants, L424-1 et suivants, R423-32 et R423-57 ;

Vu la demande de permis de construire n° 041 136 15 C 0007 déposée en mairie de MER le 27 mai 2015 par la SARL EREA INGENIERIE dont le siège social est situé 10 place de la République - 37 190 Azay-le-Rideau, et représentée par Lionel WAEBER ;

Vu l'ordonnance du tribunal administratif d'Orléans en date du 27 octobre 2015 désignant monsieur Roland LESSMEISTER, conducteur de travaux dans l'armée de l'air en retraite, comme commissaire-enquêteur titulaire et monsieur Alain VAN KEYMEULEN, officier de l'armée de terre à la retraite, comme commissaire-enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier présenté pour être soumis à enquête publique, et notamment l'étude d'impact de l'opération et l'avis de l'autorité environnementale du 21 août 2015 ;

Considerant que l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme sollicitée par la société relève de la compétence du préfet de département en application du b) de l'article L422-2 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale,

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par une attestation du maire concerné qui sera transmise à la direction départementale des territoires, service urbanisme et aménagement, 17 quai l'abbé Grégoire à BLOIS.

L'enquête sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département, « La Nouvelle République du Centre Ouest » et « La Nouvelle République du Centre Ouest édition du dimanche », aux frais du demandeur par les soins du préfet.

#### **Article 6**

À l'expiration du délai de l'enquête publique, le registre déposé dans la commune de MER sera transmis avec les documents annexés au commissaire enquêteur dans les 24 heures. En outre, après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera sous huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le maître d'ouvrage si celui-ci en fait la demande.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, il envoie au préfet, le registre d'enquête publique et les annexes, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher et à la mairie de MER où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de remise du rapport du commissaire enquêteur.

#### **Article 7**

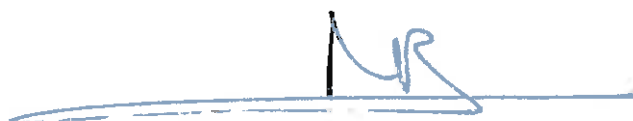
La décision pouvant être adoptée au terme de la procédure est un permis d'aménager délivré par le Préfet de Loir-et-Cher.

#### **Article 8**

La Secrétaire générale de la préfecture, le maire de MER, le commissaire-enquêteur et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Blois, le 05 NOV. 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,



Nathalie BASNIER

